

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017

Présents : M. CHALENCON, Mme THILLIER, Mme AUDUGE, M. BONNEAU, M. DEVIENNE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. GOBET Daniel, M. REGNAULT, Mme LABALTE, Mme LE PAPE.

Absents excusés qui donnent procuration :

Mme PIGELET qui donne procuration à M. CHALENCON

Absents excusés

M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. GOBET Jean-Marie, M. CHARRIER.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Monsieur GOBET Daniel a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016
- 2) Rapport des Commissions
- 3) Avis sur instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage des canalisations de transport
- 4) Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges
- 5) Dossier demande de subvention DETR 2017 « salle polyvalente »
- 6) Dossier demande de subvention achat « machine à vapeur sèche »
- 7) Informations diverses

N°1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

- Le compte rendu de la séance du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité après lecture du message de Monsieur Roger Rigaud et des précisions de Madame le Maire.

Madame le Maire,
Urzy, le 23 janvier 2016

Le hasard du calendrier fait que Jackie Cristo, Serge Charrier, Jean-Marie Gobet et Roger Rigaud ne seront pas présents au conseil municipal du 25 janvier 2017 étant retenus par ailleurs. Nous vous demandons de bien vouloir nous excuser, Nous vous demandons de bien vouloir intégrer notre avis au compte rendu de ce conseil sur les points à l'ordre du jour nécessitant un vote.

Avis de Jackie Cristo, Serge Charrier, Jean-Marie Gobet et Roger Rigaud sur le conseil du 25 janvier 2017

1°) sur le point 3 - avis sur les instaurations de servitudes : cet avis étant préconisé par l'Etat dans le but de préserver la maîtrise des risques à proximité des canalisations de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques, nous sommes favorables au projet d'arrêté préfectoral.

2°) sur le point 4 - opposition de transfert de la compétence PLU à la nouvelle communauté de Communes: nous sommes également opposés à ce transfert en affirmant que la Commune d'Urzy doit rester maître en matière d'aménagement de son espace.

3°) sur le point 5 - dossier de demande de subvention DETR 2017 concernant le projet de salle polyvalente.

Le dossier a été présenté le 4 janvier 2017 en commission des travaux où participaient notamment Serge Charrier et Roger Rigaud. Monsieur Godard de la société Acte Plus a présenté un diaporama complet du projet: descriptif technique et financier. Nous avons eu le sentiment d'être mis devant le fait accompli où tout avait déjà été « ficelé» sans que les membres de la commission n'aient été associés au dossier. De plus nous n'avions aucun support papier.

Le rôle des membres d'une commission municipale n'est-il pas de mener les études préalables aux différents projets d'aménagement? Et ne devrions-nous pas être informés de ce dossier tel que le prévoit l'article L2121-12 du CGCT en ayant à disposition le dossier complet (plans, descriptifs technique et financier) ?

Nous tenons à affirmer que si nous avons eu en notre possession le chiffrage du projet le 19 janvier 2017, nous n'avons toujours pas eu le descriptif technique et les plans nous permettant d'apprécier la qualité de la construction.

D' autre part, à aucun moment nous n'avons eu connaissance de la genèse de ce projet de 660 m² de construction pour un coût de 1 853 148 € TTC avec les options. Montant qui, à lui seul est à rapprocher de celui d'un exercice annuel budgétaire de la Commune, section de fonctionnement + section d'investissement. A titre d'exemple, pour l'année 2016, ces deux budgets réunis représentaient la somme de 1 782 890 € !

Quelles ont été les études d'impact sur l'environnement, sur les finances communales ... Une demande précise de la population a-t-elle été formalisée? Une présentation aux administrés est-elle envisagée? A ce sujet, nous trouvons regrettable que lors de la cérémonie des vœux, il n'y ait pas eu d'évocation de ce projet!

Est-il raisonnable d'affirmer que cette salle pourra permettre d'accueillir des manifestations d'importance au niveau local? Une collectivité est-elle fondée à se substituer à la sphère privée pour réaliser un investissement de cette importance mettant en concurrence des salles de grande capacité déjà présentes sur la Commune gérées par des professionnels ?

Autant de questions qui sont aujourd'hui sans réponse et qui nous amènent à dire que ce dossier en l'état, ne peut recueillir un avis favorable de notre part: nous disons OUI à une salle des fêtes en rapport avec les possibilités de la Commune et aux attentes de la population

mais NON à une salle dont la finalité ne repose sur aucune étude, ni aucune concertation du Conseil et dont le coût de fonctionnement n'est même pas abordé!

Enfin, nous nous interrogeons sur le dépôt d'une telle demande de subvention au titre de l'année 2017 puisque la circulaire préfectorale du 14/12/2016 stipule que pour une attribution de subvention DETR 2017, il est demandé aux collectivités locales de déposer leur dossier avant le 15 janvier 2017.

4°) sur le point 6 - dossier demande de subvention achat « machine à vapeur sèche » : nous sommes favorables à ce projet comme nous l'avons déjà souligné lors de la présentation en conseil municipal de l'interdiction à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'espace public suite à l'adoption par l'Assemblée Nationale le 22 juillet 2015 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide.

Concernant l'approbation du compte rendu du conseil du 13 décembre 2016, Roger Rigaud tient à apporter les précisions suivantes pour correction de ce procès-verbal, suite à un vote de l'assemblée qui, majoritairement a commis une erreur sur le calcul d'attribution de sièges pour la Commune d'URZY et qui n'a pas été mentionnée dans ce compte rendu:

~ Point 11 élection des délégués communautaires

Le Conseil a procédé à l'élection des 4 membres qui feront partie du nouveau conseil communautaire.

Les candidats étaient:

Liste A « URZY AU CŒUR DU VAL DE NIEVRE »

Mme JUDAS Huguette

Mme THILLIER Isabelle

Mme AUDUGE Danièle

M. REGNAULT Patrick

Liste B « TOUS UNIS POUR URZY »

M. RIGAUD Roger

Après application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le conseil a majoritairement élu les 4 candidats de la liste « Au cœur du Val de Nièvre »,

Roger Rigaud a immédiatement fait part de son désaccord puisqu'une erreur d'attribution a été faite notamment sur l'application de la plus forte moyenne pour le dernier poste à pourvoir.

En effet, la majorité du conseil a validé le calcul suivant:

Après attribution des 3 premiers sièges à la liste « Urzy au cœur du Val de Nièvre » il restait 1 siège à pourvoir à la plus forte moyenne.

Pour l'attribuer, le nombre de voix obtenues par chaque liste est divisé par le nombre de sièges qui lui a été attribué augmenté d'un siège.

Liste A : $15/3 = 5 + 1 = 6$

Liste B : $[4/(0+1)] = 4$

La liste A obtient la plus forte moyenne et remporte le siège restant en désignant Patrick Régnault.

Roger Rigaud contestait cette façon de procéder et indiquait qu'il fallait appliquer:

Liste A : $[15 / (3+1)] = 3,75$

Liste B : $[4 / (0+1)] = 4$

La liste B obtient la plus forte moyenne et remporte le siège restant pour Roger Rigaud

C'est d'ailleurs ce qu'ont confirmé les services ad hoc de la Préfecture saisis de ce dossier le lendemain et qui ont appelé la Mairie pour faire rectifier l'erreur qui avait été commise.

Suite aux observations de Monsieur Roger RIGAUD concernant le vote des délégués communautaires, Madame Le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

- M. Rigaud n'a pas contesté le résultat mais simplement indiqué qu'il allait vérifier.
- Mme le Maire a précisé que les calculs avaient été faits à l'aide du simulateur utilisé lors des élections municipales de 2014 ; qu'aucune circulaire préfectorale n'avait été adressée en mairie avant le conseil municipal expliquant les modalités précises du vote.
- Madame le Maire a alors indiqué qu'elle allait saisir la Préfecture dès le lendemain ce qui a été fait.

N°2) RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION COMMUNICATION CR11

Mercredi 21 décembre 2016

Présents : mesdames Danielle AUDUGÉ, Huguette JUDAS, Bernadette PIGELET
messieurs Daniel CHALENCON, Gilles DEVIENNE, Patrick RÉGNAULT

Personne invitée : madame Annie-Pierre LEMAITRE

Rapporteur : Daniel CHALENCON

Durée : 1H10 (18H00 à 19H10)

ORDRE DU JOUR

- **Point d'étape concernant la réalisation du Magazine municipal 2017**
 - **Actualisation du sommaire**
 - **Choix des clichés**
 - **Aspects esthétiques**

1. Point d'étape concernant la réalisation du Magazine municipal 2017 :

Les présents listent les différents articles et clichés manquants. Un certain retard est constaté en comparaison des années précédentes. Il convient donc, par conséquent, d'accélérer le rythme de travail.

2. Actualisation du sommaire :

- Suppression de la rubrique « Informations municipales » : Annie-Pierre LEMAITRE fait remarquer que les deux rubriques « Informations municipales » (en début de magazine) et « Communication » (en fin de magazine) sont redondantes. Elle propose de les synthétiser en une seule chronique titrée « Communication ». *Accord unanime des membres de la commission.*
- Réorganisation du sommaire : afin de relancer l'intérêt des lecteurs, il est décidé de varier l'ordre des rubriques par rapport à celui des éditions précédentes du magazine.

3. Choix des clichés :

Daniel CHALENCON propose de faire des choix parmi les multiples photos adressées par les associations. Comme à l'accoutumée, les décisions sont prises de façon collégiale.

4. Aspects esthétiques :

Annie-Pierre LEMAITRE et Daniel CHALENCON souhaiteraient faire encore évoluer l'aspect esthétique du magazine en modifiant notamment l'orientation des photographies (positionnement oblique, superposition partielle des images...) et en utilisant des fonds graphiques en filigrane.

NOTE IMPORTANTE

Il serait souhaitable que la mise en page du Magazine municipal soit achevée dans la première quinzaine de janvier 2017.

COMMISSION TRAVAUX /FINANCES/URBANISME DU MERCREDI **4 JANVIER 2017**

Les membres de la commission travaux/finances/urbanisme et le bureau municipal ont été invités à cette réunion.

Etaient présents :

Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Isabelle THILLIER, René BONNEAU, Gilles DEVIENNE, Patrick REGNAULT, Jean-Pierre LEGRAND, Lydie SABY, Roger RIGAUD, Serge CHARRIER

Absente excusée :

Danielle AUDUGE

Etaient également présents Sandrine KALTEMBACHER, Secrétaire Générale et Guillaume GODARD, d'Acte Plus, assistant à maître d'ouvrage.

Madame le Maire explique qu'une réflexion a été engagée par le bureau municipal concernant la construction d'une salle polyvalente, l'Espace Associatif situé rue de l'Usine étant trop petit et relativement ancien. Un avant-projet a été demandé à Monsieur Guillaume GODARD,

d'Acte Plus. Ce dernier présente aux membres de la commission cet avant-projet réalisé en fonction des attentes proposées par les élus du bureau municipal.

Cette salle polyvalente serait implantée dans l'enceinte du stade municipal à côté des vestiaires. L'objectif serait de créer une grande salle de réception et de spectacle afin de développer des activités sur la commune notamment culturelles (musique, théâtre, danse, expositions etc...) Elle pourrait être chauffée par le biais du réseau chaleur. Le stationnement serait facilité en raison de la proximité de la place de la République.

Un débat est engagé sur la nécessité d'une telle réalisation en raison du coût estimé relativement élevé : environ 1 436 000 euros HT comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et les missions techniques.

Roger RIGAUD s'inquiète également sur l'impact du bruit que pourrait occasionner l'implantation de cette salle dans un quartier habité.

Il est également demandé si un tel projet serait susceptible d'être subventionné.

Après discussions et échanges, les membres de la commission proposent que des demandes d'aides financières soit faites : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et auprès de la Région. Une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil municipal.

En fonction des subventions qui pourraient être allouées, une décision sera prise ultérieurement concernant la poursuite de ce projet.

N°3) AVIS SUR INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AU VOISINAGE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les articles L 555-16 et R. 555-30 b) du code de l'environnement, complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, qui prévoient la mise en place de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées. Ces servitudes seront instaurées prochainement et seront instituées par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Elles devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de notre collectivité (plan local d'urbanisme).

Madame le Maire présente donc au Conseil Municipal le projet d'arrêté préfectoral qui nous a été transmis. La Commune d'Urzy est concernée par le passage de la canalisation dénommée « COSNE-SUR-LOIRE » sur 589m au sud de la commune au niveau de l'A77.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable concernant l'instauration de ces servitudes.

Adopté à l'unanimité.

N°4) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, NIEVRE ET BERTRANGES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt que porte la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE:

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges.
- de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité.

N°5) DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 « SALLE POLYVALENTE »

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'espace associatif situé rue de l'Usine, étant devenu trop petit et relativement ancien, il convient d'envisager la construction d'une salle polyvalente.

Cette salle en trois modules, d'une superficie d'environ 655m² aurait une capacité de 200 personnes assises. Elle aurait pour vocation d'accueillir des manifestations telles que spectacles, repas organisés par les associations, mariages, expositions...

Le groupe scolaire n'ayant pas de locaux adéquats, elle servirait également pour leurs spectacles et diverses activités hebdomadaires.

Le plan de financement pourrait se présenter ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT
ESTIMATION SOMMAIRE DE L'OPERATION

DEPENSES HT

Construction	1 239 000€00
Maîtrise œuvre et divers honoraires	197 290€00
Mobilier et sonorisation	62 000€00
TOTAL	1 498 290€00

RECETTES HT

DETR (60%)	898 974€00
Autofinancement	599 316€00
TOTAL	1 498 290€00

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Madame le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR.

N°6) DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION ACHAT « MACHINE A VAPEUR SECHE »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'utilisation de produits phytosanitaires (hormis dans les cimetières) est interdite depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle rappelle également que nous avons fait réaliser notre plan de désherbage par la Fredon Bourgogne.

Afin de pallier à cette interdiction, il est donc nécessaire d'acquérir un désherbeur thermique.

Cet achat sera fait en commun avec la commune de Saint-Martin d'Heuille, la répartition du coût du matériel étant faite proportionnellement au nombre d'habitants soit 2/3 pour Urzy et 1/3 pour Saint-Martin d'Heuille. La commune d'Urzy sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

Le montant de la dépense s'élève à 20 530 € H.T et dans le cadre d'un achat collectif, une aide à hauteur de 60 % peut être apportée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (dans son programme de réduction ou de traitement des pollutions des collectivités).

Après étude et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

❖ Approuve le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT

Désherbeur vapeur, chariot électrique, rampe de désherbage	20 530€00
--	-----------

TOTAL **20 530€00**

RECETTES HT

Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%) 12 318€00

Part Commune d'Urzy (2/3) 5 474€67

Part Commune de Saint-Martin d'Heuille (1/3) 2 737€33

TOTAL **20 530€00**

- ❖ Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à signer tous les documents concernant cet achat.

Vote : 14 pour et 1 abstention

N°13 : INFORMATIONS DIVERSES

DATES A RETENIR

- ❖ 27 janvier : AG Pêche à 18h00 salle de réunion.
- ❖ 28 et 29 janvier : Championnat de gymnastique à Guérigny.
- ❖ 04 février : AG comité des fêtes à 18h30 salle de réunion.

GROUPE SCOLAIRE

- ❖ Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons une menace de fermeture de classe. La décision définitive aura lieu le 16 février.

TRAVAUX

- ❖ La 1^{ère} tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de l'Usine devrait avoir lieu en 2018.

DIVERS

- ❖ La Commune a repris une adhésion au CAUE de la Nièvre (Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)
- ❖ A compter du 20 mars 2017, les cartes nationales d'identité qui seront biométriques ne seront délivrées que dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil (numérisation des documents et prises d'empreintes). Les administrés pourront tout de même faire leur dossier de pré-demande au secrétariat puis devront se rendre à Nevers ou à Varennes-Vauzelles.
- ❖ Une demande de déplacement du poteau électrique situé à l'angle de la rue des Grands Genêts et de la rue des Vannes a été faite auprès d'ENEDIS.
- ❖ La signature des 20 ans du jumelage Urzy/Kamp-Bornhofen se déroulera en Allemagne du 25 au 28 mai 2017. Madame le Maire demande aux Conseillers s'ils seraient intéressés pour représenter la Municipalité.
- ❖ Un incendie a eu lieu dans une habitation située à Feuilles. Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint se sont rendus sur place le soir même et se sont assurés que les personnes trouvent un hébergement pour la nuit. Dès le lendemain matin un logement a été trouvé en urgence par le biais de Nièvre Habitat, logement qui a été refusé par la famille sinistrée.

Séance levée à 20h07

Mme JUDAS

M. CHALENCON

Mme THILLIER

Mme AUDUGE

M. BONNEAU

M. DEVIENNE

M. LEGRAND

Mme FIZAILNE

M. AUXIETRE

Mme SABY

M GOBET Daniel

M REGNAULT

Mme LABALTE

Mme LE PAPE